

III PRECONISATIONS ET CONCLUSIONS

III.1 Un tableau de la France dont se dégagent les lignes directrices de quelques préconisations :

Le niveau et la nature de l'insécurité qui touche les villes, les banlieues et le territoire français ne sont pas, actuellement, de nature à compromettre globalement la capacité de croissance de l'économie nationale, selon la plupart des interlocuteurs rencontrés. Cette appréciation est largement partagée par les responsables de la prospective de la police nationale ou de la gendarmerie, les responsables de la sécurité de grandes entreprises ou groupes commerciaux, ou encore par des responsables politiques. Tous cependant constatent que localement, des situations de violences urbaines ou de quasi sécession pénalisent gravement certains types d'activités économiques telles que le commerce de proximité ou la grande distribution.

Il en résulte que l'offre publique de sécurité dont bénéficient les acteurs économiques privés doit pouvoir tenir compte à long terme des tendances lourdes qui conditionneront le développement et la croissance. Cela nécessitera sans doute, de la part des pouvoirs publics et en premier lieu de la part de l'Etat, de pouvoir anticiper d'une part quels seront les secteurs d'activité économique les plus créateurs de richesse, et d'autre part quelles seront les formes d'insécurité et d'agressions les plus probables qui atteindront ces secteurs d'activité et les pénaliseront dans leur développement. Devant les aléas irréductibles d'une telle démarche, un premier objectif pour une politique publique de sécurité pourrait être d'optimiser les atouts économiques existants et traditionnellement reconnus à la France. En second lieu, semble s'imposer la prise en compte, par tous les acteurs concourant à l'offre publique de sécurité, de la nouvelle géographie de la sécurité et du développement économique sous l'effet notamment de l'ouverture des frontières et de l'usage de nouvelles technologies de communication.

Enfin, dans le souci de faire converger l'offre publique de sécurité avec les attentes des entreprises actrices du développement économique, la définition d'un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et elles paraît une clé d'avenir. Dans ce même esprit, l'Etat garant de la sécurité des personnes et des biens, l'Etat justicier et correcteur des déséquilibres sociaux peut-il être encore complété, dans le domaine qui nous intéresse, par la fonction de l'Etat partenaire des acteurs économiques partageant volontiers son information

avec les entreprises qui le souhaitent. Comme l'indique un ancien directeur de la DGSE, il est frappant de constater combien d'informations stratégiques sont collectées par les services de l'Etat qui ne savent pas ensuite les exploiter au mieux. Une partie de ces informations, portant sur le rapport entre sécurité et développement économique, pourrait être utile aux entreprises et acteurs économiques.

III.2 Nos préconisations

Des analyses qui ont pu être conduites dans le cadre de cette mission, quelques préconisations principales ont émergé. La plupart ont déjà été évoquées dans le corps du rapport et l'objet est ici de les rappeler de façon synthétique.

- ⇒ *1. Faire connaître et transposer là où elle apparaîtra utile l'expérience de cellule de sécurité pour le secteur économique mise en œuvre depuis 1999 par la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis en liaison avec la chambre de commerce de Bobigny.*

Cette expérience consiste notamment à :

- **élaborer un diagnostic** de sécurité prenant en compte l'analyse de la situation de l'entreprise sous l'angle de la sécurité
- **bâtir un plan de sécurité** reposant sur la proposition de solutions techniques, matérielles et humaines relevant de l'entreprise
- **participer à la formation** des dirigeants et du personnel aux règles de sécurité passive et de comportement face à l'agression
- **faciliter l'intervention** des forces de l'ordre par une connaissance réciproque

L'atout de cet " audit " de sécurité est qu'il est **conduit objectivement, indépendamment et gratuitement.**

- ⇒ *2. Mieux répartir les rôles* en matière de sécurité publique pour mieux **responsabiliser** les échelons locaux et leur permettre de **cibler** leurs actions en fonction des spécificités des territoires qui les concernent et des projets de développement qui apparaissent au fil du temps. L'échelon

local doit être adapté et cette évolution doit pouvoir donner, si nécessaire, à une intercommunalité un rôle en matière de sécurité publique. Cette nouvelle répartition doit en fait permettre aux acteurs concernés directement par les problèmes d'insécurité **d'agir au plus près** des besoins et de **répondre ainsi aux préoccupations** réelles des entreprises tout en **utilisant mieux les ressources** publiques.

⇒ ***3 Subordonner la création de nouvelles zones d'activités commerciales ou industrielles à la réalisation d'une étude d'impact relative au risque de délinquance et de criminalité.***

Cette préconisation s'inspire d'une part de procédures publiques existant pour la prévention des risques naturels dans le domaine de la sécurité civile, d'autre part des autorisations d'ouverture de grandes surfaces, ainsi que de l'esprit des commissions de sécurité homologuant les établissements recevant du public. Ces études d'impact auraient pour objectif d'évaluer si l'implantation d'une telle zone d'activités dans une commune doit s'accompagner d'un renforcement des moyens préventifs et répressifs, pour assurer la sécurité des entreprises ainsi que la sécurité des salariés et des clients amenés à fréquenter les lieux.

Outre cette phase prospective en amont, cette mesure comporterait des prescriptions concrètes faites au moment de l'instruction du permis de construire, et susceptibles d'adaptations régulières, après expertise par les services de police ou de gendarmerie. Certains surcoûts à la charge des entreprises pourraient faire l'objet d'une déduction fiscale de la taxe professionnelle.

⇒ ***4 Un meilleur partage des informations entre les acteurs en s'appuyant sur les nouvelles technologies de communication.***

L'expérience observée à New York sur le travail en réseau des différents acteurs de la sécurité ouvre la perspective de relations de partenariat et d'échanges renforcées et structurées entre les acteurs de la sécurité publique et privé. Cette relation pourrait en France s'appuyer sur deux atouts:

- des liens naturels déjà existants entre certains responsables de la sécurité privée issus des rangs de la fonction publique et leurs anciens collègues (l'attraction pour le secteur privé s'étant renforcé ces dernières années).
- la montée en puissance du secteur de la sécurité privé qui représente aujourd'hui un effectif comparable à celui du secteur public et qui peut représenter un appui par l'apport et le croisement d'informations de terrain complémentaires non négligeable.

De plus, au delà de la connaissance mutuelle nécessaire à ce type de partenariat, l'outil informatique peut être un appui important dans le fonctionnement en réseau et le partage d'informations.

⇒ *5 La sécurité du patrimoine d'une entreprise est l'affaire de tout son personnel.*

Dans les années 1980, les entreprises ont mené des démarches « qualité » visant à introduire dans tout projet qu'elles menaient la recherche constante de l'excellence. Maintenant, la prise en compte de cette recherche relève de l'acte réflexe.

L'organisation des entreprises est humaine, donc fragile par essence. Par la mise en place d'une démarche « sécurité » auprès de l'ensemble du personnel, démarche basée sur une analyse des risques propres à chaque entité ou projet et la mise en œuvre de solutions au niveau local, les entreprises veilleraient ainsi à éviter toute négligence qui rendrait leur patrimoine, matériel ou immatériel, vulnérable.

⇒ *6 La prise de conscience grandissante des enjeux d'un développement durable* pourrait permettre de tempérer les excès d'un ékonomisme absolu et dérégulé.

Bien au-delà des codes éthiques ou de déontologie en cours de généralisation, les démarches qualité totale enrichissent leurs référentiels (nouvelles normes ISO 9004,...) et proposent aux entreprises candidates à l'excellence d'intégrer une véritable dimension de **responsabilité sociétale**. Cette perspective n'est pas neutre, dès lors que certains fonds de pension envisagent désormais de conditionner leurs décisions d'investissement à un "rating social" préalable

⇒ *7 Vers un partenariat privé/public plus systématique.*

Le partenariat est la formule recherchée dans la plupart des pays visités par la mission 2000, pour traiter les problèmes de sécurité. Le constat que l'insécurité résulte de la combinaison complexe de problèmes individuels, sociaux et institutionnels justifie l'action coordonnée de groupes divers. Les stratégies mises en place aux Etats Unis à travers les Business Improvement Districts (BIDs), les divers programmes de coordination de la sécurité vus à Birmingham et les Contrats Locaux de Sécurité en France correspondent à la recherche de mesures capables de trouver dans le partenariat la diversité et les synergies nécessaires.

En revanche, on a observé que ces partenariats en France étaient souvent plus formels que réels. D'ailleurs, la faible implication du secteur privé dans les Contrats Locaux de Sécurité contraste avec les dispositifs présents dans d'autre pays, notamment les Etats Unis et la Grande Bretagne. Il faudrait donc chercher comment faire vraiment vivre les coordinations inter institutionnelles inhérentes à ces partenariats. Le développement d'un langage commun entre partenaires, le flux d'informations précises, utilisant les nouvelles techniques de l'information et de la communication, et le leadership d'entités comme la Police et la Justice sont des conditions fondamentales dans ce genre de stratégies.

Mettre l'ensemble des acteurs de la sécurité en synergie nous paraît être un moyen puissant au service de la collectivité locale ou nationale dans le sens où cela permet d'étendre le champ d'effets de la sécurité privée au-delà de la seule zone pour laquelle elle est mandatée. Le développement de liens étroits entre les différents acteurs doit permettre de mieux partager l'information pour améliorer la sécurité de tous.

⇒ *8. recourir dans les cas spécifiques à une politique de « tolérance zéro ».*

Dans un pays comme les Etats-Unis, beaucoup de nos interlocuteurs ont évoqué la situation très préoccupante du système public d'éducation. Les interrogations sur les dysfonctionnement du système judiciaire n'ont pas été abordées lors de nos visites, mais elles étaient bien présentes sur fond de campagne électorale américaine lors du déplacement de la Mission 2000.

La France n'étant pas dans des situations aussi extrêmes, sans doute pourrait-on être tenté de dire qu'une réflexion sur le système éducatif et sur le système judiciaire ne s'impose pas par rapport à la question du lien entre sécurité et développement économique. Pourtant, constatant l'ampleur des violences scolaires et l'accroissement rapide de la délinquance voire de la criminalité des mineurs, constatant aussi le sentiment persistant d'impunité chez les auteurs de tels actes, il est sans doute permis de dire que l'offre globale de sécurité publique ne passe pas que par la réforme des services de police, de gendarmerie ou de police municipale. Pourquoi la police de proximité n'appellerait-elle pas une justice de proximité - proximité géographique et proximité de la sanction dans le temps-, pourquoi la police de proximité n'appellerait-elle pas une forme de "tolérance zéro" à l'école, de manière à ce que les comportements déviants des mineurs d'aujourd'hui ne produisent pas une société sans ordre ni repères où non seulement la vie sociale n'est pas possible, mais aussi où l'activité économique ne trouve pas toujours le minimum de paix civique dont elle a besoin pour s'épanouir.

III.3. Conclusion

Le sujet d'étude confié à la Mission 2000 interrogeait sur les liens entre sécurité et développement économique au XXIème siècle. L'ensemble de l'analyse témoigne de l'existence de liens multiples et dont la multiplicité même diversifie la perception que l'on a de cette liaison.

En fait, du point de vue des entreprises, le traitement des risques liés à l'insécurité est intégré dans les prévisions de charges financières et rapporté aux perspectives de développement de chiffre d'affaires. Dès lors, l'insécurité ne joue réellement que sur les entreprises dont l'implantation est contrainte (ex : transports en commun). D'un autre côté, le développement économique crée de la richesse, qui attise les convoitises et fait émerger de façon quasi-systématique l'insécurité, sous une forme physique ou plus immatérielle. Enfin, l'insécurité a donné naissance à un secteur économique en plein développement : celui de la sécurité privée.

Il n'est pas douteux que les véritables enjeux pour les entreprises, quelles qu'elles soient, évolueront indubitablement vers la protection des systèmes et réseaux informatiques et le développement de l'intelligence économique. Ce sujet pourrait être à lui seul un sujet d'étude pour une prochaine mission d'étude de la FNEP.

Pour autant, les questions d'insécurité physique, même si elles n'ont pas toujours un impact sur le développement des entreprises, continueront d'alimenter les débats nationaux et de nourrir des préoccupations à la hauteur des enjeux : tant il est vrai que la liberté et sa sauvegarde ne s'identifient pas au seul progrès économique.

Enfin, il apparaît nettement que le développement constructif de partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques est la condition de succès de la lutte contre l'insécurité, au plus grand profit d'un développement économique partagé par le plus grand nombre. Il s'agit, en fait, que chacun reconnaisse sa responsabilité dans le traitement de phénomènes déterminants dans la construction de la société de demain.
